Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260723-23072026007-DE

Nombre de membres afférents au C
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs
Date de convocation : 13 juillet 2026

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du 23 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Romain RIOU, Marie France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Cécile HOARAU, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Claudie CANN, Béatrice MENEZ, Catherine APPERE, Maxime MANTAUX, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC

Absents excusés : Gérard SALAUN, pouvoir à Maxime MANTAUX
Stéphane ROZEC, pouvoir à Valérie OLLIVIER
Mikaël CARIOU, pouvoir à Olivier GEFFROY
Cédric BELLEC, pouvoir à Romain RIOU
Nadia COAT

Valérie OLLIVIER, concernée par la question, quitte la salle pendant la présentation et la délibération de cette question.

Secrétaire de séance : Claude PAUGAM

Délibération 23072026 007 : échange de terrain entre la commune et M. et Mme Olliver pour régularisation alignement de voirie Impasse de Kerandivez

---

Monsieur le Maire présente la question :

Suite au passage d'un géomètre pour délimiter la parcelle de la propriété de M. et Mme OLLIVIER Marc et Valérie, au 175 impasse de Kerandivez, section AC n°22-21-107, il s'est avéré que deux bornes se trouvent sur la chaussée. Si des travaux de clôture sont réalisés au droit de la propriété, le passage de véhicules sera compromis pour l'accès aux habitations situées au-delà de la propriété.

Il est donc convenu, à la demande de la commune, un échange de surfaces de terrain entre les deux parties, la commune et M. et Mme OLLIVIER, préservant une largeur de route suffisante et préservant la circulation sur l'ensemble de la voie publique.

Un accord stipule que la délimitation sera tirée "droit" de l'angle de la propriété de M. et Mme BEYER, section AC n°228, jusqu'à 4,1 mètres du compteur d'eau à l'entrée de la propriété de M. et Mme OLLIVIER.
Cet échange préserve en toutes parts un minimum 3 mètres de voirie communale jusqu'à la dernière habitation de l'impasse, assurant ainsi leur desserte usuelle ainsi que les secours.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260723-23072026007-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, Le conseil, municipal à l'unanimité

- Autorise le maire à faire appel aux services d'un géomètre pour délimiter la propriété Ollivier et la voirie communale,
- Autorise le maire à signer la régularisation de cet échange par un acte notarié, et tout autre document relatif à la régularisation
- Indique que les frais liés à la cession seront à la charge de la commune (rédaction de l'acte, géomètre, taxes, ...),

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,
Claude PAUGAM

MAIRIE DE PLOUNEVENTER 24000

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 27/07/2026
La transmission au contrôle de légalité le 27/07/2026